



## Médical I

Arrêté du 29 juin 2011

### Dates et Lieux :

En fonction des demandes à Nantes ou Saint-Nazaire

### Plan de formation :

#### ❖ Conditions d'admission à l'entrée de formation :

*En concertation avec votre quartier des Affaires Maritimes*

### Contenu de la formation :

<i>INTITULÉ</i>	<i>Heures</i>
1. L'UV-PSC 1 sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.	7H
2. L'UV-HPR, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois modules : - HPR 1 : prévention des risques professionnels maritimes ; - HPR 2 : hygiène - HPR 3 : prévention de risques spécifiques (notamment coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins venimeux).	3H
3. L'UV-AMMCT 1, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 1,	1H
<b>TOTAL</b>	<b>11H</b>

**Durée du stage théorique : 11H au LPM de Nantes**

**Coût de la formation : 155 € de frais administratif**